

FEP

RAPPORT ANNUEL 2025

*DETAIL SUR L'UTILISATION DES CREDITS PERCUS
AUPRES DE L'AGFPN*

1. Déclaration sur l'honneur de la personne

Annexe 1 : attestation

2. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion du fonds paritaire national

- Les fonds perçus ont été comptabilisés suivant le schéma comptable ci-après, validé par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes de la FEP :

Comptabilisation du produit

Compte	Libelle du compte	Débit	Crédit
75511000	Préciput AGFPN		X
46700025	Débiteur AGFN	X	

Encaissement

Compte	Libelle du compte	Débit	Crédit
46700025	Préciput AGFPN		X
51295000	Débiteur AGFPN	X	

- Les fonds perçus au titre de la collecte 2025 s'élèvent à 139 373 € :

Date	Montant
29/07/2025	32 457 €
21/10/2025	53 458 €
12/12/2025	53 458 €

- Par ailleurs, nous avons perçu en 2025 des crédits relevant de l'année de collecte 2024, d'un montant de 108 652 € :

Date	Montant
31/01/2025	49 339 €
23/05/2025	59 313 €

Au total, les fonds perçus en 2025 se sont élevés à 248 025 € (dont 108 652 € au titre de la collecte 2024 et 139 373 € au titre de la collecte 2025).

A noter que les fonds complémentaires perçus au titre de 2024 d'un montant de 59 313 € ont été justifiés dans le rapport 2024, certifié par notre commissaire aux comptes, puisqu'au total le rapport faisait état de justifications de dépenses à hauteur de 365 914 €.

3. Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail et rappelé ci-avant

1. Les charges engagées par l'organisation mission par mission (cf. tableau ci-dessous)

Code Budgétaire	Mission d'intérêts générale engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
M1	Mission n°1 art.L.2135-11 1° La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au moyen de la contribution mentionnée au 1° du I de l'article L.2135-10 et, le cas échéant, des participations volontaires versées en application du 2° du même I ;	165 799 €	71 673 €	237 471 €
M2	Mission n°2 art.L.2135-11 2° La participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention mentionnée au 3° dudit I ;	146 329 €	58 202 €	204 531 €
M3	Mission n°3 art. L.2135 11 3° la formation économique, sociale et syndicale de salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L.2145-1 et L.2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant des congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° du présent article, au moyen de la contribution prévue au 1° du I de l'article L.2135-10 et de la subvention prévue au 3° du même I ;	0 €	0 €	0 €
	TOTAL GENERAL	312 127 €	129 875 €	442 003 €

2. Description des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées.

Pour la réalisation des actions M1, la FEP a mobilisé, partiellement, durant toute l'année 2025 les salariés suivants et s'est appuyée sur des administrateurs. Le total des dépenses s'est élevé à 165 799 € et les frais généraux associés ont été de 71 673 €.

Salariés dont le temps passé a été valorisé :

- Directrice formation Attractivité Emploi – [REDACTED]
- Directrice générale – [REDACTED]

Administrateurs :

- Des administrateurs mandatés par la FEP, ont, dans le cadre de leur mandat d'administrateurs, siégés au conseil d'administration des instances paritaires (CPNEFP, AKTO). Ces administrateurs bénévoles ne perçoivent pas de salaires mais bénéficient d'une prise en charge de leur frais de déplacement (forfait en vigueur calculé en fonction de l'éloignement géographique), remboursés par la FEP.
 - [REDACTED] administrateur, Vice-Président CPNE FP de délivrance, membre de la CPNE FP plénière,
 - [REDACTED] administrateur, membre de la CPNE FP plénière, Administrateur au sein de la Section paritaire professionnelle de Propreté d'AKTO,
 - [REDACTED] membre de la CPNE FP de délivrance et de la CPNE FP plénière,
 - [REDACTED] membre de la CPNE FP plénière.

Dépenses en logistique :

- Des dépenses en frais de réunion ont également été engagées notamment dans le cadre des CPNEFP (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle) organisées au siège de la FEP.

Les salariés FEP, précités, interviennent sur les périmètres suivants :

- Depuis le 1^{er} avril 2019, la FEP siège au conseil d'administration de l'Opérateur de Compétences des Entreprises et des Salariés des Services à forte intensité de main d'œuvre, AKTO. La FEP participe aux travaux paritaires : assemblées générales, séminaires, commissions diverses. Une partie du temps de travail de Madame Charrier-Izel est consacrée aux actions M1.
- Le pilotage de la politique de la branche en matière de formation et de certification est réalisé par la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). Il s'agit, depuis la mise en place de l'OPCO, plus précisément de commissions paritaires transverses interbranches définies autour de 4 politiques de formation (Alternance, Développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, mobilité professionnelle et certification, observatoire prospectif des qualifications des métiers et des compétences, GPEC et évaluation). Les commissions valorisent, auprès de l'ensemble des parties prenantes paritaire de l'OPCO, les ingénieries transposables entre branches et initient celles qui sont susceptibles de répondre à des problématiques communes. La secrétaire générale de la CPNEFP est, depuis novembre 2020, Madame [REDACTED] Directrice Formation, Attractivité et Emploi de la FEP. Cette instance se compose pour la partie patronale de 6 administrateurs bénévoles. Les salaires des bénévoles faisant partie de la CPNE n'ont pas été valorisés. Seuls les frais de remboursements (forfaits selon éloignement géographique des chambres syndicales) ont été indiqués dans le tableau

récapitulatif. 11 réunions de délivrance des CQP (contrats de qualification professionnelle), 7 CPNE Plénières, 1 comité de pilotage OPMQ et 3 groupes de travail se sont ainsi tenus en 2025.

- La FEP est présente au sein de la Section Paritaire Professionnelle de la branche Propreté (SPP) qui définit la politique de formation, en ingénierie et en vecteurs d'intervention et de communication auprès des entreprises et des salariés et ses priorités de financement. Madame [REDACTED] Directrice générale de la FEP ainsi que Madame [REDACTED] Directrice Formation, Attractivité et Emploi de la FEP, sont administratrices titulaires au sein de la SPP Propreté ainsi que 6 membres élus bénévoles de la FEP. Monsieur [REDACTED] Bénévole, Vice-Président de la chambre SPP, ne bénéficie pas d'un salaire. Il en est de même en ce qui concerne Messieurs [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED]. En revanche, nous avons tenu compte des frais de missions remboursés par la FEP et comptabilisés au bilan. Le temps consacré par le personnel FEP élu au sein de ces instances paritaires, a fait l'objet d'une quantification en 2 temps. Nous avons pris soin de chiffrer distinctement le temps de présence aux instances paritaires (au moyen des feuilles de présence sur lesquelles sont portées les heures de début et de fin des réunions) et le temps dévolu aux missions respectives (préparation des réunions, débriefing, présentation des orientations, suivi au CA FEP etc.). Tout a donc été valorisé en suivant les préconisations de l'AGFPN. L'organisation de ces réunions a nécessité également une logistique (préparation des dossiers, réservation des salles de réunion, envoi des convocations, plateaux repas...).

Pour la réalisation des actions M2, la FEP a mobilisé, partiellement, durant toute l'année 2025, les salariés de la direction juridique sociale et relations institutionnelles (DJSRI) et a engagé des dépenses en logistique (frais de réunion). Les coûts pour cette action se sont élevés à 146 239 € auxquels une quote-part de frais généraux a été affectée à hauteur de 58 202 €.

Salariés dont le temps passé a été valorisé :

- [REDACTED] Délégué général Politiques Sociales
- [REDACTED] Responsable Juridique
- [REDACTED] Responsable adjointe et étude de projets
- [REDACTED] Juriste
- [REDACTED] Juriste
- [REDACTED] attachée juridique

Dépenses en logistique :

Il s'agit essentiellement des dépenses liées à l'organisation des frais de réunion (plateaux repas).

L'arrêté de représentativité patronale a été publié le 30 octobre 2025. A ce titre, et pour la branche Propreté sont reconnues représentatives la FEP et le SNPRO

(Syndicat National des Professionnels de la Propreté et Services Associés). Il est à noter que pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L.2261-19, le poids de la FEP est de 96,36%. La FEP reste donc leader en termes de dialogue social et est la seule à pouvoir s'opposer à l'extension aux accords collectifs qu'elle n'aurait pas signés, si l'intérêt général le nécessitait. La FEP est au premier plan dans l'élaboration du cadre conventionnel et développe la politique sociale de la branche dans le cadre des commissions paritaires nationales. La FEP négocie de nombreux accords contenus dans la convention collective avec les représentants des syndicats de salariés. C'est à ce titre, qu'en 2025, les négociations collectives ont abouti à la signature des accords suivants :

Accords et arrêtés d'extension	Date de l'accord	Date de l'arrêté d'extension	Date de publication au Journal Officiel
Avenant n°26 à l'accord du 25 juin 2002 sur les classifications (Inséré à l'Annexe A1.1 de la convention collective des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	5 mars 2025	29 avril 2025	3 mai 2025
Avenant n°8 à l'accord du 3 mars 2015 sur une prime annuelle dans le secteur de la Propreté (Inséré en annexe 1.3 de la convention collective des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	5 mars 2025	29 avril 2025	3 mai 2025
Avenant n°21 à la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 modifiant l'article 4.7.6 sur la prime d'expérience	5 mars 2025	29 avril 2025	3 mai 2025
Agenda de dialogue social prévisionnel 2025 CCN Propreté et Services / IDCC 3043	5 mars 2025	non soumis à extension	
Avenant n°22 à la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 qui modifie l'article 5 de la CCN « Formation, qualifications, compétences, métiers et emploi »	13 mars 2025	en cours d'extension	
Avenant n°27 à l'accord du 25 juin 2002 sur les classifications (Inséré à l'Annexe A1.1 de la convention collective des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	18 décembre 2025	24 février 2026	5 mars 2026
Avenant n°23 à la CCN des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011, modifiant les articles 4.7.4 sur le travail du dimanche et 4.7.5 sur les jours fériés	18 décembre 2025	en cours d'extension	

4. La description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail

CHARGES DIRECTES

Toutes les réunions et actions relatives à la participation de la FEP aux organisations gérées majoritairement par les partenaires sociaux ont été dans un premier temps recensées dans un tableau et au moyen des feuilles de présence.

Le temps passé par les membres de la DJSRI (Direction Juridique, Sociale et Relations Institutionnelles) et impliqués dans les négociations a été évalué au moyen des feuilles de présence, systématiquement signées dès lors qu'il s'agit de négociations entre représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. En 2025, 25 réunions paritaires se sont tenues. La méthode de valorisation retenue répond aux préconisations. La valorisation retenue est, plus précisément, le salaire horaire chargé. Nous avons également évalué le temps de préparation en amont des dites réunions paritaires qui s'élève en moyenne à 21 heures par réunion (soit 3 jours) et par salarié participant. Le temps passé a été valorisé de la même façon en ce qui concerne les actions M1.

Monsieur [REDACTED] Délégué général politiques sociales, a cédé une grande partie de son activité à [REDACTED] promue au poste de Responsable du service juridique et partie prenante aux négociations avec les organisations syndicales. Madame [REDACTED] occupe, par conséquent, également, une place importante au niveau du dialogue social puisqu'elle anime, coordonne et décline les orientations définies par le conseil d'administration de la FEP. Elle représente ainsi les intérêts des entreprises de propreté lors des négociations avec les représentants des salariés et participe de ce fait activement à la conception, la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat. Elle prépare les commissions sociales de la FEP et les dossiers sociaux présentés au conseil d'administration de la FEP. Elle participe à différentes commissions, réunions internes ou externes (AG2R, commissions d'interprétation, MEDEF etc.). Elle effectue également un travail de veille sur l'ensemble de la législation, la réglementation et la jurisprudence, en alertant les instances dirigeantes sur les projets pouvant avoir un impact sur la branche. Nous pouvons considérer qu'une partie de son temps de travail est consacré à cette mission. Nous avons donc imputé 200 heures en 2025 sur le temps dévolu à ce volet de son poste et 50 heures pour [REDACTED]

Nous avons procédé ainsi en ce qui concerne la directrice générale qui intervient sur tous les périmètres. Le nombre d'heures valorisées pour 2025 a été estimé à 100 heures pour l'ensemble des actions (M1 + M2).

CHARGES INDIRECTES ACTIONS

Les charges indirectes ont été calculées en reprenant, suivant les préconisations de l'AGFPN, certaines charges de la classe 6. Le total ainsi obtenu a été divisé par le temps de travail effectif de l'ensemble des salariés de la FEP présents durant toute l'année 2025. La quote-part de frais généraux ainsi déterminée, par salarié, a été retenue et pondérée en fonction du temps passé au sein des instances paritaires et du temps dévolu à la préparation des actions M1 et M2.

François LEROUX

Président FEP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. LEROUX', written over a faint circular stamp.

[REDACTED]

Directrice Administrative et Financière

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.